



L'an deux mil vingt-quatre, le 11 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

Etaient présents : Dominique GABASIO, Jean-Claude DURUAL, Mireille BESSON, Michel FLOQUET, Vincent ZWITERS, Christine SORNAY, Henri De BOISSIEU, Audrey ARCHENY.

Absents excusés : Anne CHOLVY (procuration à Christine SORNAY), Ignace DI FILIPPO (procuration à Mireille BESSON), Elodie MELLET (procuration à Jean-Claude DURUAL),

Absent : Dorian DEBOURG.

Date de convocation : 3 juin 2024

Secrétaire de séance : Mireille BESSON

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2024 : adopté à l'unanimité.

FINANCES :

Madame le Maire informe le conseil qu'une rencontre avec Mr BEAUJARD, nouveau conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Montluel, a eu lieu en mairie dernièrement. De cet entretien et de l'étude du budget de la commune, des modifications budgétaires, en partie liées au passage à la M57 au 1^{er} janvier et au fait que la commune a moins de 1000 habitants, doivent être passées :

➤ Décision modificative n° 1 – Budget principal :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Montluel, il convient de prendre une décision modificative afin d'équilibrer le budget primitif 2024 qui présente certaines anomalies (notamment dans la présentation de l'apurement du déficit d'investissement et de l'imputation comptable de celui-ci). Mme le Maire explique que ce n'est qu'un jeu d'écritures comptables qui ne change pas le budget primitif 2024 tel qu'il a été voté lors de la séance du conseil du 12 avril.

Mme le Maire précise, également, qu'une rectification des montants pris en compte dans l'amortissement amène une diminution de ce montant de l'ordre de 9417 €. Le chapitre en dépenses de fonctionnement est donc de 3200 €, il est égal au chapitre en recettes de fonctionnement.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à une décision modificative du budget telle qu'elle a été présentée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer la décision modificative n°1 – Budget principal.

➤ Décision modificative n° 2 – Budget principal :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir mandater un reversement sur l'avance de fiscalité locale 2024 de l'ordre de 1811 € qui n'a pas été imputée dans le bon compte. Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à une décision modificative en prenant 1811 € sur le compte « Locations » afin de les reverser sur le compte « Autres reversements et restitution sur fiscalité locale ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer la décision modificative n° 2 – Budget principal, telle qu'elle a été expliquée.

➤ Décision modificative n° 3 – Budget principal :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Montluel, il convient de prendre une décision modificative afin de modifier l'imputation relative au règlement du portage foncier. Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à une décision modificative afin de sortir du compte « Emprunts en euros » la somme de 8977,53 € pour la reverser sur le compte « Autres établissements publics ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer la décision modificative n° 3 – Budget principal.

➤ Tarifs repas cantine 2024/2025 :

Pour donner suite à l'augmentation de 1,6 % des repas de la cantine de notre fournisseur, à compter de la rentrée de septembre 2024, Madame le Maire demande son avis au conseil municipal sur qui prend en charge cette augmentation.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide que le prix unitaire d'un repas à la cantine scolaire est fixé à 5,17 euros à compter du 1^{er} septembre 2024.

LOCAUX COMMUNAUX :

➤ Entretien des locaux par l'entreprise ULTRANET :

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de l'agent (en remplacement de l'agent actuellement en reclassement professionnel) qui effectue le ménage de l'école et de la mairie est arrivé à son terme.

Une étude financière a été réalisée afin de comparer le coût d'une prestation complète, par une entreprise, sur tous les bâtiments communaux (ménage quotidien de l'école, ménage hebdomadaire de la mairie) + nettoyage des vitres + ménage ponctuel de la salle des fêtes

Une procédure négociée de marché public auprès de l'entreprise ULTRANET située à Chalamont a été effectuée.

Selon le devis reçu, le coût est inférieur au coût d'un contrat de travail. Au vu de la difficulté de recrutement pour ce poste (2h/jours et 3 h le mercredi) et des prestations supplémentaires (nettoyage annuel complet de l'école, nettoyage des vitres et de la salle des fêtes), Madame le Maire propose au conseil municipal de travailler avec une entreprise de nettoyage.

Après écoute de l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le principe de faire appel à une entreprise pour le ménage des bâtiments communaux et accepte le devis de l'entreprise ULTRANET, à compter du 8 juillet 2024, pour une durée d'un an, renouvelable et autorise Mme le Maire à signer le contrat avec ledit prestataire.

➤ Règlement de la salle des Fêtes – Revalorisation de la caution « ménage » :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la location de la salle des fêtes, une caution de 50,00 euros est perçue lorsque le ménage n'est pas fait correctement. Du fait du contrat avec une entreprise de nettoyage, le montant forfaitaire doit être augmenté.

Après écoute de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal fixe la caution pour « défaut de ménage » à 100,00 euros, dit que le règlement de la salle des fêtes est modifié en conséquence, fixe ce nouveau tarif à compter du 1er juillet 2024.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Projet de travaux sur le réseau assainissement /eaux pluviales Place Bellecour/rue des Rives de l'Ain :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ARCHIGRAPH sise à Varambon, relatif à un relevé topographique et à des études d'avant-projet en vue de travaux sur le réseau assainissement / eaux pluviales entre la Place Bellecour et la rue des Rives de l'Ain.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis de 1 980,00 euros TTC.

➤ Décision modificative n° 3 – Budget principal :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Montluel, il convient de prendre une décision modificative afin de modifier l'imputation relative au règlement du portage foncier. Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à une décision modificative afin de sortir du compte « Emprunts en euros » la somme de 8977,53 € pour la reverser sur le compte « Autres établissements publics ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer la décision modificative n° 3 – Budget principal.

➤ Tarifs repas cantine 2024/2025 :

Pour donner suite à l'augmentation de 1,6 % des repas de la cantine de notre fournisseur, à compter de la rentrée de septembre 2024, Madame le Maire demande son avis au conseil municipal sur qui prend en charge cette augmentation.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide que le prix unitaire d'un repas à la cantine scolaire est fixé à 5,17 euros à compter du 1^{er} septembre 2024.

LOCAUX COMMUNAUX :

➤ Entretien des locaux par l'entreprise ULTRANET :

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de l'agent (en remplacement de l'agent actuellement en reclassement professionnel) qui effectue le ménage de l'école et de la mairie est arrivé à son terme.

Une étude financière a été réalisée afin de comparer le coût d'une prestation complète, par une entreprise, sur tous les bâtiments communaux (ménage quotidien de l'école, ménage hebdomadaire de la mairie) + nettoyage des vitres + ménage ponctuel de la salle des fêtes

Une procédure négociée de marché public auprès de l'entreprise ULTRANET située à Chalamont a été effectuée.

Selon le devis reçu, le coût est inférieur au coût d'un contrat de travail. Au vu de la difficulté de recrutement pour ce poste (2h/jours et 3 h le mercredi) et des prestations supplémentaires (nettoyage annuel complet de l'école, nettoyage des vitres et de la salle des fêtes), Madame le Maire propose au conseil municipal de travailler avec une entreprise de nettoyage.

Après écoute de l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le principe de faire appel à une entreprise pour le ménage des bâtiments communaux et accepte le devis de l'entreprise ULTRANET, à compter du 8 juillet 2024, pour une durée d'un an, renouvelable et autorise Mme le Maire à signer le contrat avec ledit prestataire.

➤ Règlement de la salle des Fêtes – Revalorisation de la caution « ménage » :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la location de la salle des fêtes, une caution de 50,00 euros est perçue lorsque le ménage n'est pas fait correctement. Du fait du contrat avec une entreprise de nettoyage, le montant forfaitaire doit être augmenté.

Après écoute de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal fixe la caution pour « défaut de ménage » à 100,00 euros, dit que le règlement de la salle des fêtes est modifié en conséquence, fixe ce nouveau tarif à compter du 1er juillet 2024.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Projet de travaux sur le réseau assainissement /eaux pluviales Place Bellecour/rue des Rives de l'Ain :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ARCHIGRAPH sise à Varambon, relatif à un relevé topographique et à des études d'avant-projet en vue de travaux sur le réseau assainissement / eaux pluviales entre la Place Bellecour et la rue des Rives de l'Ain.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis de 1 980,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte de réaliser le relevé topographique et les études d'avant-projet sur le réseau assainissement / eaux pluviales entre la Place Bellecour et la rue des Rives de l'Ain, valide le devis de l'entreprise ARCHIGRAPH d'un montant de 1 980,00 € TTC et mandate Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Projet d'étude acoustique dans le réfectoire de la cantine scolaire : la mairie de Neuville va faire réaliser une étude acoustique dans le réfectoire de sa cantine scolaire et nous propose de mutualiser les prix pour une réalisation de cette étude également sur notre commune. En effet, les adultes et certains enfants se plaignent régulièrement du bruit dans la cantine (qui peut monter, certains jours, jusqu'à 90 décibels).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte de faire réaliser une étude acoustique à la cantine scolaire et mandate Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

